

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 03 OCTOBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 27 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 09 octobre 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à Mme PENARD), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BONET (procuration à M. MERCADER), Mme ASTIER (procuration à M. DJORKAEFF), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), Mme BATISTA (procuration à Mme CLAMARON)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====
Objet : Dénomination de la voie située entre les numéros 88 de la rue Emile Zola et 83 de la rue Raspail

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 19 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et parcs publics de la Ville,

CONSIDERANT que, toutes les voies, qu'elles soient de domanialité publique ou privée et qu'elles soient ouvertes ou non au public doivent être dénommées, dès lors qu'elles contiennent plusieurs adresses, afin de faciliter leur repérage et adressage au sein de la Commune,

CONSIDERANT que la voie traversante du numéro 88 de la rue Emile Zola au numéro 83 de la rue Raspail, n'est pas nommée,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage public à Madame Olympe de Gouges, née Marie Gouze le 7 mai 1748 à Montauban, et condamnée à la guillotine par le régime de la Terreur, le 3 novembre 1793 à Paris,

CONSIDERANT que, femme de lettres du XVIII^{ème} siècle, autrice des Lumières et femme politique révolutionnaire, Olympe de Gouges a lutté toute sa vie pour l'abolition de l'esclavage, pour le droit au divorce et pour l'égalité des droits des femmes,

CONSIDERANT que, reconnue comme une figure majeure de l'engagement des femmes dans la Révolution Française et comme l'une des premières féministes françaises, elle rédigea en 1791 la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* qui reste l'un des grands textes fondateurs du féminisme moderne, dont l'article 1^{er} proclame : « *La femme naît libre et demeure égale en droits à l'homme.* »,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DENOMMER** la voie située entre les numéros 88 de la rue Emile Zola et 83 de la rue Raspail, rue Olympe de Gouges,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



MAIRIE DE DECINES-CHARPIEU
69150 Cedex
L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.